

**CONDITIONS DE PRATIQUES MOTO À L'UFOLEP
(HORS MANIFESTATIONS SPORTIVES)**

En fonction des dernières évolutions obtenues par l'APAC auprès des assureurs des activités motorisées, la CNS Moto rétablit les conditions de pratique qui permettent de bénéficier d'une assurance.

1. CONDITIONS GENERALES

- Association affiliée à l'UFOLEP
- Adhérents licenciés UFOLEP
- Fiche diagnostic complétée
- Désignation d'un Monsieur Sécurité

2. PRATIQUES SUR CIRCUIT FERME**Concernant le circuit**

- circuit homologué par la préfecture obligatoirement
- agrément UFOLEP annuel délivré par le comité départemental sur avis du visiteur de circuit formé et qualifié par l'UFOLEP.
N.B. : tolérance pour la 1^{ère} année de fonctionnement, pour tous les circuits, délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 2013 pour obtenir l'agrément UFOLEP.
- conforme aux règles techniques édictées par la Fédération délégataire
- clôturé de façon efficace pour empêcher toute intrusion ou utilisation du circuit en dehors des périodes de pratique gérées par l'association
- des panneaux aux entrées précisent les dates et horaires de pratique et l'interdiction de pratiquer en dehors de ces horaires

NB : visiteur de terrains : 1 répertoire vous sera communiqué très prochainement.

Concernant la pratique**Contrôles des pratiquants**

- licence UFOLEP obligatoire
- licence sport motocycliste ou CASM
- passeport moto renseigné et validé
- inscription sur une liste avec émargement à chaque séance

Concernant l'encadrement de la séance

- 1 officiel à minima commissaire UFOLEP, mandaté par le club, présent pendant toute la séance (la CNS Moto recommande 2 officiels afin que l'un gère les formalités et l'autre les conditions de pratique)
- respect des conditions de sécurité: nombre de pilotes en même temps sur la piste (capacité maximum prévue dans l'arrêté préfectoral d'homologation), respect des catégories, des âges, ... du port des éléments vestimentaires et les protections obligatoires, du sens du circuit,...
- respect des aires de stationnement pour les pratiquants et les accompagnants (présence interdite au bord de la piste)
- établir une liste avec émargement : Nom, Prénom, N° de licence UFOLEP, Club d'appartenance, Département, Signature du participant
- établir un rapport de clôture de la séance en signalant les incidents et les accidents survenus

Concernant l'assurance

- Régularisation de la fiche diagnostic confirmant le respect de ces conditions de sécurité aussi bien en ce qui concerne l'organisation des activités (désignation d'un Monsieur Sécurité, présence d'un officiel, feuille d'émargement etc...) que la configuration du circuit (arrêté d'homologation et agrément UFOLEP).
- si l'association souhaite accueillir des licenciés UFOLEP non assurés à l'APAC (ainsi que d'éventuels licenciés d'autres Fédérations ou non licenciés), elle doit souscrire une assurance complémentaire auprès de l'APAC (CAP Convention d'assurance personnalisée).
- en tout état de cause, les non licenciés ne peuvent pas participer car ils ne sont pas en règle avec la loi

Après vérification de ces éléments conditionnant la garantie, les garanties de la Multirisque Adhérents Association UFOLEP sont accordées aussi bien en ce qui concerne les garanties de l'association (Responsabilité civile et risques divers) que celles des licenciés et personnes physiques déclarées (Responsabilité Civile, Individuelle Accident, Défense Pénale et Recours et Assistance).

3) PRATIQUES SUR TERRAIN NON HOMOLOGUE**POUR L'ACTIVITE TRIAL**Concernant le terrain

- autorisé par le propriétaire et le Maire de la commune
- en dehors du domaine et de la circulation publique
- agrément UFOLEP annuel ou ponctuel délivré par le comité départemental sur avis du visiteur de circuit (ou de terrain) formé et qualifié par l'UFOLEP : à se procurer dès que possible pour bénéficier de la couverture RC de l'association
- conforme aux règles techniques édictées par la Fédération délégataire
- des panneaux aux entrées précisent les dates et horaires de pratique et l'interdiction de pratiquer en dehors de ces horaires

Concernant la pratique

Contrôles des pratiquants

- licence UFOLEP obligatoire
- licence sport motocycliste ou CASM
- passeport moto renseigné et validé
- inscription sur une liste d'émargement à chaque séance

Concernant l'encadrement de la séance

- 1 officiel à minima commissaire UFOLEP, mandaté par le club, présent pendant toute la séance (la CNS Moto recommande 2 officiels afin que l'un gère les formalités et l'autre les conditions de pratique)
- respect des conditions de sécurité: respect des catégories, des âges, ... du port des éléments vestimentaires et des protections obligatoires, ...
- respect des aires de stationnement pour les pratiquants et les accompagnants
- établir une liste avec émargement : Nom, Prénom, N° de licence UFOLEP, Club d'appartenance, Département, Signature du participant
- établir un rapport de clôture de la séance en signalant les incidents et les accidents survenus

Concernant l'assurance

- régularisation de la fiche diagnostic confirmant le respect de ces conditions de sécurité aussi bien en ce qui concerne l'organisation des activités (désignation d'un Monsieur Sécurité, présence d'un officiel, feuille d'émargement etc...) que la configuration du terrain (arrêté d'homologation ou agrément UFOLEP TRIAL).
- si l'association souhaite accueillir des licenciés UFOLEP non assurés à l'APAC (ainsi que d'éventuels licenciés d'autres Fédérations), elle doit souscrire une assurance complémentaire auprès de l'APAC (CAP Convention d'assurance personnalisée).
- en tout état de cause, les non licenciés ne peuvent pas participer car ils ne sont pas en règle avec la loi

Après vérification de ces éléments conditionnant la garantie, les garanties de la Multirisque Adhérents Association UFOLEP est accordée aussi bien en ce qui concerne les garanties de l'association (Responsabilité civile et risques divers) que celles des licenciés et personnes physiques déclarées (Responsabilité Civile, Individuelle Accident, Défense Pénale et Recours et Assistance).

4. PRATIQUES SUR VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE :**RANDONNEE, ENDURO ET TRIAL LOISIR**Pratique individuelle

- en dehors des zones de trial ou spéciales d'enduro
- respect total du code de la route et des règles techniques pour le conducteur et pour la moto
- licence UFOLEP obligatoire pour bénéficier de la couverture individuelle accident
- permis de conduire
- certificat d'immatriculation et assurance de la moto
- passeport moto renseigné et validé

Dans ces conditions, la licence UFOLEP octroie l'Individuelle Accident, la Défense Pénale et Recours et l'Assistance Rapatriement.

5. PRATIQUES EN ÉCOLE DE CONDUITEConcernant le plateau d'évolution

- sur circuit homologué par la préfecture (voir circuit ci-dessus) ou sur terrain autorisé (voir cas du terrain ci-dessus) : le plateau doit être simplement délimité
- agrément UFOLEP annuel ou ponctuel délivré par le comité départemental sur avis du visiteur de circuit (ou de terrain) formé et qualifié par l'UFOLEP
- conforme aux règles techniques du cahier des charges de l'école de conduite UFOLEP
- des panneaux aux entrées précisent les dates et horaires de pratique et l'interdiction de pratiquer en dehors de ces horaires

Concernant la pratique

Contrôles des pratiquants

- licence UFOLEP obligatoire
- passeport moto renseigné et validé
- inscription sur une liste d'émargement à chaque séance

Concernant l'encadrement de la séance

- encadrement prévu dans le cahier des charges de l'école de conduite UFOLEP
- respect des conditions de sécurité: voir cahier des charges de l'école de conduite UFOLEP
- respect des aires de stationnement pour les pratiquants et les accompagnants (présence interdite au bord du plateau d'évolution)
- établir une liste avec émargement : Nom, Prénom, N° de licence UFOLEP, Club d'appartenance, Département, Signature du participant
- établir un rapport de clôture de la séance en signalant les incidents et les accidents survenus

Concernant l'assurance

- Les garanties de la Multirisques Adhérents Association sont conditionnées au strict respect du cahier des charges Ecole de conduite UFOLEP (y compris en ce qui concerne la possession obligatoire d'une licence UFOLEP).
- en tout état de cause, les non licenciés ne peuvent être acceptés

Après vérification de ces éléments conditionnant la garantie, les garanties de la Multirisque Adhérents Association UFOLEP est accordée aussi bien en ce qui concerne les garanties de l'association (Responsabilité civile et risques divers) que celles des licenciés et personnes physiques déclarées (Responsabilité Civile, Individuelle Accident, Défense Pénale et Recours et Assistance).

**CONDITIONS DE PRATIQUE MOTO À L'UFOLEP
(LORS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES)**

- Pas de modifications dans l'application des textes.
- Dans tous les cas, les effets vestimentaires et les éléments de protection ne sont plus pris en charge même lors d'un accident

Les garanties Responsabilité Civile (aussi bien celles de l'association organisatrice que celle des participants) relève exclusivement du contrat VTM à souscrire auprès de l'APAC.

Les licenciés UFOLEP bénéficient au titre de leur licence (s'il s'agit d'une compétition sous l'égide de l'UFOLEP) des garanties Individuelle Accident, Assistance et Défense Pénale et Recours.

INFORMATIONS SUR LE PASSEPORT MOTO

Les activités mécaniques moto se sont développées au cours des 20 dernières années pour atteindre sur la saison dernière un peu plus de 31 000 licenciés. Les relations avec la fédération délégataire restent cordiales malgré cette « concurrence ». Cependant nous sommes régulièrement rappelés à l'ordre sur les irrégularités et un manque de contrôles constatés sur nos organisations. De plus, nous constatons un grand nombre de sinistres dans ces pratiques ...

La mise en place du passeport moto a pour objectif l'obligation de respecter la réglementation en vigueur (article R331-18 et suivants du Code du sport, RTS de la FFM et réglementation UFOLEP) notamment sur les points suivants :

- Le contrôle administratif (Licence UFOLEP et Licence Sport Motocycliste).
- le contrôle technique des machines
- la vérification de la conformité des casques et de l'équipement du pilote.
- le contrôle sono-métrique des machines.
- le suivi des pilotes sur les épreuves.

Pour la saison 2011-2012, ce passeport était obligatoire pour tous les participants aux compétitions.

A partir du 1^{er} septembre, ce passeport est généralisé à toutes les pratiques moto et facturé au département en même temps que les cotisations licences UFOLEP selon le nombre de codes activités délivrés.

ACTUALISATION DES DISPOSITIONS POUR LA SAISON 2012-2013

Les cartons « passeports moto » sont envoyés par Lionel BALIGAND à partir d'octobre à tous les comités départementaux sur la base de la moitié des effectifs de licenciés moto de la saison précédente (un autre envoi sera effectué à partir de janvier pour compléter les besoins).

La facturation 2012-2013 sera faite au comité départemental au cours du dernier trimestre 2012 à raison de 5 € par licencié moto (quelque soit l'activité).

Les règlements effectués lors du 1^{er} semestre 2012 pour l'achat de passeports auprès de la CNS Moto seront décomptés de cette facturation et validés jusqu'au 31 août 2013.